

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-082

OBJET : Programme d'Intérêt Général Départemental - Attribution des aides financières

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2018-133 du 13 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec le département de l'Aude dans le cadre du programme d'intérêt général « lutte contre la précarité énergétique » ;

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 avril 2018 relative à la participation de Carcassonne Agglo au financement des dossiers PIG départemental, à hauteur de 200 euros par dossier ;

DECIDE

Article 1 : Une participation financière de Carcassonne Agglo au financement des dossiers a été fixée à hauteur de 200 euros par dossier comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Ville	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Subventions Agglo envisagées
PIG20026	Carcassonne	Chaudière	4 760 €	200 €
PIG20027	Villesèquelande	Pompe à chaleur + ballon thermodynamique	13 677 €	200 €
PIG20028	Palaja	VMC + poêle à granulés	4 736 €	200 €
PIG20029	Villesèquelande	Chaudière + menuiseries extérieures + VMC	10 696 €	200 €
PIG20030	Carcassonne	Isolation des combles + pompe à chaleur	12 555 €	200 €
PIG20031	Conques s/ Orbiel	Menuiseries extérieures + porte d'entrée + radiateurs + isolation des combles + VMC	22 360 €	200 €
PIG20032	Carcassonne	Menuiseries extérieures + isolation des combles + isolation rampant + chaudière	7 715 €	200 €
PIG20033	Puichéric	Menuiseries extérieures + poêle à granules + isolation rampant + VMC	16 858 €	200 €
TOTAL :			93 357 €	1 600 €

Ces aides ne seront définitivement acquises qu'après réalisation des travaux qui devront se conformer aux éléments déposés dans le dossier initial et à la réglementation en urbanisme.

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020